



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Vendredi 29 septembre 2023

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 21 septembre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 1er septembre 2023
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Demande de subvention travaux de rénovation énergétique de la Mairie
4. Demande de subvention travaux de mise en accessibilité de la Mairie
5. Travaux sur les Ponts « Les Baumes franchissant La Vologne » et « Les Baumes ouvrage de décharge » – demande de subventions
6. Travaux sur les Ponts « route le Pinchesté sur le ruisseau des Bas Prés » et « Pont route du Spoix » – demande de subventions
7. Réfection de la desserte forestière du chemin du pré des Voids - Demande de subvention
8. Attribution du marché déneigement 2023-2027 : lot 2
9. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
10. Tarifs pour le repas républicain
11. Acquisition de la parcelle boisée cadastrée section C n° 2489 Lieudit La Feigne
12. Acquisition de la parcelle boisée cadastrée section C n° 2490 Lieudit La Feigne
13. Acquisition parcelles de terrain cadastrées section C n° 3836, C n° 3835, C n° 3659, C n° 751, C n° 750 et C n° 3752 - rue du Pré Dixi
14. Examen du rapport de gestion du conseil d'administration SPL Xdemat

Sont présents : BARETH Lydie, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, JACOB Christophe, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, SOMARE Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VOIRIN Julien,

Procurations : BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), COLLIN Stéphane (à DAESCHLER Laetitia), CUNY Cyril (à JACOB Christophe), DURIEZ Frédéric (à GUYOT Régine), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric), MOREIRA Jorge (à STACH René), ROUSSEL Elisabeth (à PERRIN Eric),

Sont absents : BATOZ Antoine, HABY Laurent, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de présents : 14– le quorum est atteint
Procurations : 7
Nombre de votants : 21

Monsieur Etienne LAURENT est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 1^{er} septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Pour mémoire :

Approbation du Procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2023

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Déclaration de sous-traitance pour la mission de maîtrise d'œuvre : mise en accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie (bureau d'études TITAN)

n°20230929-111 Finances locales – Subventions (7.5)

Demande de subvention travaux de rénovation énergétique de la Mairie

Vu l'audit énergétique réalisé par le bureau d'études VERDI, et la présentation aux membres du Conseil Municipal dudit dossier,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique de la Mairie,

Considérant que le montant des travaux s'élève à 236 000 € HT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Sollicite** une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, du Conseil Départemental des Vosges et de la Région Grand Est,
- **Précise** que le montant des travaux retenu s'élève à 236 000 € HT, auquel s'ajoute le montant de la prestation du bureau d'études VERDI (11.5 %), ce qui porte le montant de l'opération à 263 140 € HT,
- **Dit** que les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux seront inscrits en section d'investissement du Budget communal 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

n°20230929-112 Finances locales – Subventions (7.5)

Demande de subvention travaux de mise en accessibilité de la Mairie

Vu le rapport établi par le bureau d'études VERDI concernant l'accessibilité de la Mairie,

Considérant qu'une dérogation a été demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires des Vosges – sous-commission départementale d'accessibilité, afin de ne pas rendre

accessible aux usagers en fauteuil roulant les bureaux situés à l'étage ainsi que la salle de conseil municipal, en proposant de rendre les services au rez de chaussée,

Vu l'avis défavorable émis à la demande de dérogation,

Vu l'estimation des travaux réalisée par le bureau d'études pour un montant de 227 300 € HT, auquel s'ajoute le montant de la prestation du bureau d'étude VERDI (11.5 %), ce qui porte le montant de l'opération à 253 439,50 € HT,

Considérant qu'il convient de finaliser l'opération de mise en accessibilité de la Mairie en ce qui concerne l'étage et les sanitaires,

Considérant qu'une partie des travaux prévus dans cette opération a déjà été engagée et que la présente demande concerne uniquement les travaux non effectués pour lesquels un nouveau chiffrage a été réalisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Sollicite** une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, et du Conseil Départemental des Vosges,
- **Précise** que le montant des travaux retenu s'élève à 227 300 € HT, auquel s'ajoute le montant de la prestation du bureau d'études VERDI (11.5 %), ce qui porte le montant de l'opération à 253 439,50 € HT,
- **Dit** que les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux seront inscrits en section d'investissement du Budget communal 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

n°20230929-113 Finances locales – Subventions (7.5)

Travaux sur les Ponts « Les Baumes franchissant La Vologne » et « Les Baumes ouvrage de décharge » – demande de subventions

Monsieur René STACH, Adjoint, rappelle, aux membres du Conseil Municipal, que la Commune a été volontaire et bénéficiaire du Programme National des Ponts, qui consistait à référencer et évaluer les ouvrages d'arts communaux.

Suite à ce recensement, l'Agence Technique Départementale a été sollicitée afin d'évaluer l'état des ponts identifiés comme nécessitant des travaux en complément du programme national des ponts. Des visites d'évaluation et une étude de faisabilité ont été réalisées, permettant de préciser la nature des travaux à entreprendre et leur coût.

Dans un premier temps, la Commune souhaite engager des travaux de réfection générale des ouvrages, notamment pour les ponts « Les Baumes franchissant La Vologne » et « Les Baumes ouvrage de décharge ». Le montant de l'opération est évalué à 106 000 € HT dont 13 000 € HT de frais liés aux diagnostics, études, prestations annexes et Maîtrise d'œuvre.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Programme National Ponts - Travaux.

L'exposé de Monsieur René STACH, Adjoint, entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Sollicite** une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et du Programme National Ponts - Travaux.
- **Précise** que le montant des travaux retenu s'élève à 106 000 € HT, dont 13 000 € HT de frais liés aux diagnostics, études, prestations annexes et maîtrise d'œuvre,
- **Dit** que les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux seront inscrits en section d'investissement du Budget communal 2024 – opération voirie 261,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

n°20230929-114 Finances locales – Subventions (7.5)

Travaux sur les Ponts « route le Pinchesté sur le ruisseau des Bas Prés » et « Pont route du Spoix » – demande de subventions

Monsieur René STACH, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Commune a été volontaire et bénéficiaire du Programme National des Ponts, qui consistait à référencer et évaluer les ouvrages d'arts communaux.

Suite à ce recensement, l'Agence Technique Départementale a été sollicitée afin d'évaluer l'état des ponts identifiés comme nécessitant des travaux en complément du programme national des ponts. Des visites d'évaluation et une étude de faisabilité ont été réalisées, permettant de préciser la nature des travaux à entreprendre et leur coût.

Dans un premier temps, la Commune souhaite engager des travaux de réfection générale des ouvrages, notamment pour les ponts « route le Pinchesté sur le ruisseau des Bas Prés » et « Pont route du Spoix ». Le montant de l'opération est évalué à 117 050 € HT dont 17 050 € HT de frais liés aux diagnostics, études, prestations annexes et Maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Programme National Ponts - Travaux.

L'exposé de Monsieur René STACH, Adjoint, entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Sollicite** une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, et du Programme Nation des Ponts – Travaux,
- **Précise** que le montant des travaux retenu s'élève à 117 050 € HT, dont 17 050 € HT de frais liés aux diagnostics, études, prestations annexes et maîtrise d'œuvre,
- **Dit** que les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux seront inscrits en section d'investissement du Budget communal 2024 – opération voirie 261,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

n°20230929-115 Finances locales – Subventions (7.5)

Réfection de la desserte forestière du chemin du pré des Voids - Demande de subvention

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de réaliser des travaux de réfection de la desserte forestière du chemin du pré des Voids. Monsieur Sébastien FLEUROT, Technicien de l'Office National des Forêts, a chiffré les travaux y afférents pour un montant de 32 367,50 € HT (dont 2 117,50 € HT de frais de maîtrise d'œuvre).

Afin de mettre en œuvre ces travaux, Monsieur Eric PERRIN propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, et auprès de la Région Grand Est pour ce dossier.

Considérant qu'il s'agit d'un point de liaison forestière entre les communes de GRANGES-AUMONTZEY et de LIEZEY et qu'il dessert des parcelles privées,

Considérant que la réhabilitation de ce chemin est indispensable pour l'économie forestière, notamment pour les parcelles communales et privées,

Considérant que la ressource forestière est essentielle pour l'équilibre budgétaire de la Commune,

L'exposé de Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Sollicite** une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, et de la Région Grand Est,
- **Précise** que le montant des travaux retenu s'élève à 32 367,50 € HT, dont 2 117,50 € HT de frais liés à la maîtrise d'œuvre,
- **Dit** que les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux ont été inscrits en section d'investissement du Budget de la Forêt 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

n°20230929-116 Commande Publique – Marchés publics (1.1) **Attribution du marché déneigement 2023-2027 : lot 2**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de prestation de services pour le déneigement des voiries de 2023 à 2027 a été lancé par la collectivité sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 11 Juillet 2023 pour une remise des offres fixée au 8 août 2023 à 12 heures. La consultation comprenait deux lots correspondant à deux parcours distincts.

Une offre a été reçue pour le lot 1, aucune offre reçue pour le lot 2.

La consultation a été relancée pour le lot 2, le 14 août 2023 pour une remise des offres le 31 août 2023 à 12 heures. Une offre a été reçue.

Après présentation du rapport d'analyse de l'offre, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant pour le lot 2 :

- Transports VINCENT de CHAMP LE DUC pour un taux horaire de 66,50 € HT pour les travaux de salage et 69,50 € HT pour les travaux de déneigement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'attribuer le marché de déneigement – lot 2, comme suit :
Transports VINCENT de CHAMP LE DUC : 66.50 € HT/heure pour le salage et 69.50 € HT/heure pour le déneigement,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces du marché.

n°20230929-117 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) **Adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe de la Forêt.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOUTOM, d'Actes Budgétaires et du PIS Budget).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable en date du 29 septembre 2023,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 Abrégé à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe de la Forêt ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

n°20230929-118 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Tarifs pour le repas républicain

Vu les délibérations n° 20161011-194 du 11 octobre 2016 et n° 20180725-196 du 25 juillet 2018 fixant les tarifs pour le repas républicain,
Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Fixe** comme suit les tarifs pour le repas républicain :
Boissons sans alcool (sodas, jus de fruits, ...) : 2 €
Eau minérale : 1 €
Bière : 2 €

Eau gazeuse : 1.50 €
Vin rouge Côte du Rhône : 10 €
Vin blanc Riesling : 10 €
Vin Gewurztraminer : 12 €
Vin pinot noir : 12 €
Crémant : 12 €
Repas : 22 €

- **Précise** que les membres bénévoles du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que les extra-municipaux, bénéficient de la gratuité du repas.

n°20230929-119 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition de la parcelle boisée cadastrée section C n° 2489 Lieudit La Feigne

Vu la proposition par la Commune d'acquérir la parcelle boisée cadastrée section C n° 2489 d'une contenance de 721 m², située à La Feigne, et appartenant à Madame Claudine LECLERC domiciliée 6 avenue Ernest Colin à Saint-Dié des Vosges et Madame Muriel GEORGEL domiciliée 1 B, rue des Royers à GROSMAGNY,
Considérant que la parcelle est enclavée parmi les parcelles forestières communales 25 et 27,
Vu l'estimation de l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Se porte** acquéreur de la parcelle boisée cadastrée section C n°2489, d'une contenance de 721 m², située à La Feigne et appartenant à Madame Claudine LECLERC domiciliée 6 avenue Ernest Colin à Saint-Dié des Vosges et à Madame Muriel GEORGEL domiciliée 1 B, rue des Royers à GROSMAGNY, pour un montant de 1 000 €,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- Précise que les crédits votés au Budget Primitif de la Forêt 2023 à l'article 2117 « Bois et Forêts » sont suffisants,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20230929-120 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition de la parcelle boisée cadastrée section C n° 2490 Lieudit La Feigne

Vu la proposition par la Commune d'acquérir la parcelle boisée cadastrée section C n° 2490 d'une contenance de 1 635 m², située à La Feigne, et appartenant à Monsieur Jacques FRACHE domicilié 5 Lotissement les Moulines à Maizières-lès-Vic et Monsieur Marc FRACHE domicilié 42, chemin de l'Halbuterie à Dieuze,
Considérant que la parcelle est enclavée parmi les parcelles forestières communales 25 et 27,
Vu l'estimation de l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Se porte** acquéreur de la parcelle boisée cadastrée section C n°2490, d'une contenance de 1 635 m², située La Feigne et appartenant à Monsieur Jacques FRACIIE domicilié 5 Lotissement les Moulins à Maizières-lès-Vic et à Monsieur Marc FRACIIE domicilié 42, chemin de l'Halbuterie à Dieuze, pour un montant de 2 300 €,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- Précise que les crédits votés au Budget Primitif de la Forêt 2023 à l'article 2117 « Bois et Forêts » sont suffisants,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20230929-121 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition parcelles de terrain cadastrées section C n° 3836, C n° 3835, C n° 3659, C n° 751, C n° 750 et C n° 3752 - rue du Pré Dixi

Vu la proposition de Madame Fabienne BERTHOLIN domiciliée 9 rue du Pré Genêt à GRANGES-AUMONTZEY de vendre à la commune de GRANGES-AUMONTZEY les parcelles de terrain cadastrées section C n° 3836, C n° 3835, C n° 3659, C n° 751, C n° 750 et C n° 3752, d'une contenance totale de 2 063 m² sises rue du Pré Dixi, d'une contenance de 2 063 m², au prix de 41 260 €,

Vu l'estimation des Domaines,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Se porte** acquéreur des parcelles de terrain cadastrées section C n° 3836, C n° 3835, C n° 3659, C n°751, C n° 750 et C n° 3752, d'une contenance totale de 2 063 m², sises rue du Pré Dixi, appartenant à Madame Fabienne BERTHOLIN, pour un montant de 41 260 €,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **Vote** la Décision Modificative suivante :
Dépenses d'Investissement
Article 2111 « terrains nus » : + 45 000 €
Opération 276 aire plurifonctionnelle article 2315 « installations, matériel et outillage technique » : – 45 000 €
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20230929-122 Finances locales – Divers (7.10)

Examen du rapport de gestion du conseil d'administration SPL Xdemat

Par délibération du 6 Décembre 2016, le Conseil Municipal de GRANGES-AUMONTZEY a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Informations diverses :

- Remerciements de l'Etablissement Français du Sang pour la mise à disposition des locaux lors de la collecte du 11 septembre 2023
- Rapport d'activité 2022 d'EVODIA à consulter en Mairie
- Remerciement de l'association l'Azmontaine pour l'attribution de la subvention 2023
- Mise en ligne marché public centre de secours lot 2 étanchéité : remise des offres pour le 2 octobre 2023 à 17 heures
- Mise en ligne du marché de révision du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (date de réception des offres : 7/11/2023)
- Le ramassage des déchets est prévu le 22 Octobre 2023
- Week-end du 20 et 21 Octobre 2023 : L'Harmonie Municipale « Les Gens d'Air » fêtera ses 120 ans : le vendredi 20 Octobre à 20 h à la salle des fêtes de Granges-Aumontzey, concert de la chorale l'île aux Chansons et de Jack SIMARD, et le 21 Octobre 2023 à 20 h Concert des harmonies de Chaligny (54) et de l'Harmonie « Les Gens d'Air »
- La compagnie S'poart est en résidence dans les Vosges pendant 3 ans. Dans ce cadre, un stage sera organisé autour du Hip hop pour les habitants de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges. (vacances de février et d'avril 2024). Parallèlement une initiation à la musique assistée par ordinateur sera proposée par Cayu. Les résidents de l'EHPAS seront associés à ce projet.
- Des cours de danse sont proposés les mardis soirs au Pôle socio-culturel (rock et danse latine)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 5 Octobre 2023 et transmis au contrôle de légalité le 5 Octobre 2023.



SPL-Xdemat
 Société Publique Locale
 au capital de 198.989 euros
 Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
 749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2022 constitue le onzième exercice social de notre société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 145 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 2 955 à la clôture du précédent exercice soit près de 6,5 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

| | Aisne | Ardennes | Aube | Marne | Haute-Marne | Meuse | Vosges | Meurthe-et-Moselle | Total |
|--|---------|----------|----------|----------|-------------|---------|---------|--------------------|----------|
| Nb actionnaires en 2022 | 470 | 337 | 497 | 271 | 413 | 115 | 464 | 578 | 3 145 |
| Nb actionnaires en 2021 | 381 | 319 | 495 | 269 | 406 | 109 | 442 | 534 | 2 955 |
| Ecart 2021/2022 | + 89 | + 18 | + 2 | + 2 | + 7 | + 6 | + 22 | + 44 | + 190 |
| % d'augmentation par rapport à 2021 | +23,36% | + 5,47 % | + 0,40 % | + 0,74 % | + 1,72 % | +5,50% | +4,98% | + 8,24 % | + 6,43 % |
| Objectif 2022 fixés en avril | 425 | 325 | 495 | 274 | 410 | 114 | 461 | 548 | 3 052 |
| Ecart avec l'objectif 2022 | + 45 | + 12 | + 2 | - 3 | + 3 | + 1 | + 3 | + 30 | + 93 |
| % des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire | 43,28 % | 63,95 % | 100 % | 36,37 % | 69,18 % | 21,90 % | 63,13 % | 68,97 % | 56,57 % |

Le nombre d'actionnaires est donc quasiment été multiplié par 10 en 11 ans (de 336 à 3 145) et a franchi en 2022 la barre symbolique des 3 000 actionnaires.

Il convient de noter que la société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
 - o Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
 - o Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
 - o le certificat électronique de signature,
 - o Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
 - o Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
 - o Xsijp (système de paiement par carte bancaire),
 - o Xopticar (outil de suivi des bus scolaires dans le cadre de la compétence transports des Départements),
 - o Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
 - o Xparaph (parapheur électronique),
 - o Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
 - o Xsacha (outil d'archivage électronique),
 - o Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
 - o Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
 - o Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
 - o Xfactures (facturation électronique),
 - o Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
 - o Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
 - o Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
 - o Xsave (solution de sauvegarde déportée),
 - o Xexchanges (espace d'échanges de fichiers),
 - o Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
 - o Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
 - o Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
 - o Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
 - o ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
 - o Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
 - o Xparsoc (création d'un portail pour les partenaires sociaux des Départements),
 - o et Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1^{er} août 2021), ainsi que d'un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL mais également côté administration ;
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2022 à savoir :
 - o Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
 - o et X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines),

ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xcontact (mise en production de nouvelles fonctionnalités telles qu'un outil de sondage et un système d'alertes récurrentes avec en sus, des apports fonctionnels à Maelis, service à la population pour porter à sa connaissance, informations, actualités...), Xsacha (développement d'une version light de l'outil et traitement des éliminations), Xtdt (développement du module HUBEE en remplacement de la PEC) et surtout, Xactes (dématérialisation des actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) pour permettre aux actionnaires de répondre à la nouvelle obligation réglementaire à compter du 1^{er} juillet 2022).

Le département de l'Aube, avec 100 % des collectivités adhérentes à la SPL, n'est plus depuis 2021, le territoire regroupant le plus grand nombre d'actionnaires. Les collectivités et groupements de collectivités meurthe-et-mosellanes sont désormais les plus représentés au sein de la société. Les actionnaires vosgiens et axonais devraient en 2023, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

L'année 2022 de la société SPL-Xdemat n'a pas du tout été marquée par les suites de la crise sanitaire, aucune mesure de confinement n'ayant été reprise. Il convient par ailleurs de rappeler que le modèle économique de la société, basé sur la cotisation des collectivités et groupements de collectivités actionnaires, a été peu impacté par la crise.

Les salariés ont travaillé autant et dans les mêmes conditions qu'une année classique, avant la crise, avec simplement, le respect des gestes barrière en vigueur depuis 2020, facilité par les aménagements opérés dans les locaux du siège social de la société et conservés en 2022.

L'année 2022 a à nouveau permis de constater la poursuite de l'utilisation grandissante de certains services dématérialisés tels que Xparaph et Xconvoc mais également Xfluco, Xfactures et enfin Xcontact avec le service Maelis permettant d'apporter de nombreuses informations aux habitants dans chaque commune.

Les habitudes de télétravail et de dématérialisation ont en effet perduré et se sont même renforcées, justifiant pleinement la pertinence des outils proposés par la société SPL-Xdemat.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme de 31 134 € concernant les outils de dématérialisation suivants :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2022 et mis à disposition des actionnaires dès 2022 ou au 1^{er} janvier 2023) :
 - o Xcontact (nouvelles fonctionnalités avec un outil de sondage et un système d'alertes récurrentes ainsi que des apports fonctionnels à Maelis),
 - o Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xchanges),
 - o Xsacha (version light de l'outil et traitement des éliminations),
 - o Xtdt (développement du module HUBEE en remplacement de la PEC),
 - o Xactes (dématérialisation des actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) pour permettre aux actionnaires de répondre à la nouvelle obligation réglementaire à compter du 1^{er} juillet 2022),
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2023 :
 - o Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
 - o Xannuaire (outil de gestion d'un annuaire commun aux applications SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms, Xcontact...),
 - o Xparaph (nombreuses nouvelles fonctionnalités, transformation de l'outil),
 - o Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1),
 - o Xnost (révisite fonctionnelle et horodatage par smartphone).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2022 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2022.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2022 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2023 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 455 000 €.

Notre développement devrait principalement être basé sur l'augmentation d'actionnaires dans la continuité des chiffres de 2022 ainsi que sur la progression de leur utilisation des outils proposés par la société toujours plus nombreux chaque année.

Au 18 mars 2023, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 3 184 actionnaires soit une augmentation de 1,24 % par rapport à l'année 2022 (base au 31 décembre 2022 : 3 145).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre à compter de 2023, voire 2024 avec la mise à la disposition des actionnaires, d'Xcorde (gestion documentaire GED), d'Xannuaire (Outil de gestion d'un annuaire commun aux applications SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms, Xcontact)), Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules...) pour les agents de la collectivité utilisatrice), Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier), Xsosmail (messagerie de secours en cas de cyberattaque), Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies) et Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme), ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour Xcontact/Maelis (publication des bans de mariage et des actes d'urbanisme, voire publication de la qualité de l'eau...), Xsms (revisite fonctionnelle du service pour une visibilité des sms envoyés depuis les applications et proposition d'une nouvelle forme de sms), Xparaph (nombreuses nouvelles fonctionnalités, transformation de l'outil), Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1), et Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone), ainsi que la refonte du portail pour une plateforme plus moderne et plus intuitive.

Enfin, des nouveaux services seront proposés aux actionnaires qui le souhaitent tels que des certificats serveurs, la réalisation de développements spécifiques ou un accompagnement approfondi sur certains outils.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2021 (pour rappel)

| | Article D.441 – I.1° : factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|--|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jour (facultatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (facultatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 7 | | 1 | 1 | 2 | 4 | 48 | 16 | 2 | 7 | 8 | 33 |
| Montant total des factures concernées h.t. | 121 891,05 | | 26 968,04 | 2 337,16 | 633 | 29 838,20 | 10 620 | 2 129,40 | 456 | 1 241 | 197,70 | 4 024,10 |
| Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice | 9,35 | | 2,07 | 0,18 | 0,05 | 2,29 | 0,08 | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice | 0,08 | | | | | | 0,81 | 0,16 | 0,03 | 0,10 | 0,02 | 0,31 |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| Montant total des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement | o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS | | | | | | o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS | | | | | |

Exercice clos le 31 décembre 2022

| | Article D.441 - 1.1° : factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D.441 - 1.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|---|--------------|---------------|------------------|------------------------|--------|
| | 0 jour (facultatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (facultatif) | 1 à 30 jours | 31 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | |
| (A) Tranches et retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 10 | | 1 | 1 | 2 | 4 | 96 | 33 | 4 | 1 | 5 | 43 |
| Montant total des factures concernées h.t. | 96 016,06 | | 73 | 150 | 36 981 | 37 277 | 14 369,75 | 8 620 | 570 | 110 | 890 | 10 020 |
| Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice | 7,39 | | 0,0056 | 0,0115 | 2,84 | 2,87 | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice | | | | | | | 1,11 | 0,66 | 0,04 | 0,009 | 0,06 | 0,799 |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| Montant total des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement | o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS | | | | | | o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS | | | | | |

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du dixième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

| | Exercice clos le 31/12/2022 | Exercice clos le 31/12/2021 | Variation 2021/2022 | Exercice clos le 31/12/2020 | Exercice précédent au 31/12/2019 pour mémoire |
|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------|-----------------------------|---|
| Chiffre d'affaires H.T. | 1 276 170 € | 1 303 282 € | - 27 112 € | 1 433 158 € | 1 010 849 € |
| Total des produits d'exploitation | 1 298 896 € | 1 395 401 € | - 96 505 € | 1 510 527 € | 1 065 753 € |
| Charges d'exploitation de l'exercice | 951 380 € | 1 007 243 € | - 55 863 € | 1 123 092 € | 1 039 844 € |
| Résultat d'exploitation | 347 416 € | 388 158 € | - 40 742 € | 387 435 € | 25 908 € |
| Résultat financier | 100 € | 100 € | / | 193 € | 1 117 € |
| Résultat exceptionnel | / | / | / | / | 44 606 € |
| Impôts sur les bénéfices | 86 879 € | 102 888 € | - 16 009 € | 108 536 € | 20 057 € |
| Total des produits | 1 298 896 € | 1 395 501 € | - 96 605 € | 1 510 760 € | 1 111 475 € |
| Total des charges | 1 038 259 € | 1 110 131 € | - 71 872 € | 1 231 668 € | 1 059 901 € |
| Résultat net | 260 637 € | 285 370 € | - 24 733 € | 279 092 € | 51 574 € |

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 779 508 € (au lieu de 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 593 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 218 867 € par rapport au 31 décembre 2021.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par un stock important de marchandises suite à l'achat de supports cryptographiques après passation de deux accords-cadres pour leur revente à terme, aux collectivités les plus importantes, dans le cadre de l'outil Xcertif,
- par une réserve de plus en plus grande grâce aux résultats obtenus ces dernières années, qui font suite à la fois :
 - o par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société et une augmentation constante de leur utilisation des outils de la SPL,
 - o par la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la société suite à la mise en place de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance apportée aux actionnaires avec le recrutement de salariés par la société. Cette mise à disposition a donné lieu comme l'an dernier, à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration.

Ce bilan fait apparaître en effet, au 31 décembre 2022, 1 226 899 € de capitaux propres (au lieu de 966 262 € au 31 décembre 2021) soit une variation de 260 637 € (+26,97 %).

Il mentionne également un total de dettes de 552 609 € au 31 décembre 2022 (au lieu de 594 379 € au 31 décembre 2021) correspondant pour près de 65 %, au montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la société ainsi que les frais de structure. Ce remboursement n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente la plus grosse dépense de la société. Les 35 % restant correspondent à des prestations fournies à la société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2022.

Les autres dépenses 2022 restent stables par rapport à 2021 hormis, essentiellement :

- l'achat de certificats électroniques qui a fortement diminué (1 120 certificats au lieu de 1 500 en 2021) compte tenu du retour à une année ordinaire, contrebalancé par l'achat important de supports cryptographiques pour les collectivités de taille importante,
- des dépenses salariales moindres de par les départs intervenus en cours d'année sans remplacement immédiat,
- la nouvelle diminution du remboursement des mises à disposition de personnels aux Départements et au SMIC des Vosges, malgré le principe d'un remboursement au réel avec intégration de frais de structure, eu égard à la reprise d'une partie de l'activité de support d'assistance par les salariés de la société, conformément au souhait des collectivités et de par le temps administratif bien moins conséquent, consacré au traitement des demandes de certificats électroniques.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 260 637 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 260 637 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 260 637 € (soit un poste porté à 1 008 011 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la loi, 10 % du montant du capital social de la Société est intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code de commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la société :

- Alain BALLAND, Président de la société SPL-Xdemat :

Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Jean-Marc ROZE est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs adjoint au Maire de Reims et Conseiller communautaire délégué à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il est enfin, Président de la SEM Agencia et de la Fédération des Entreprises publiques locales (Epl) du Grand Est.

- Renaud AVERLY, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Corny-Machéroménil et Président de la Communauté de communes du Pays rethémois.

- Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Barville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est.

- Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- François MAINSANT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Béatrice CARDON, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Bernard GENDROT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Dominique THIEBAUD, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Benoît ROGER, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Julien DIDRY, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Christophe CAPUT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Jérôme MATHIEU, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Christophe JACOB, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la direction générale de la société :

- Philippe RICARD, Directeur général de la société SPL-Xdemat :

Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la société SPL-Xdemat :

Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat.

Il convient de noter qu'au regard de l'incompatibilité réglementaire entre leurs fonctions au sein du Conseil départemental de l'Aube et celles occupées depuis sa création, au sein de la SPL, Monsieur Philippe RICARD et Mme Isabelle DARNEL ont démissionné de la société SPL-Xdemat le 17 janvier 2023. La direction générale est depuis cette date, assurée par le Président en tant que PDG. La société continuera en 2023 à faire appel à l'expertise de M. RICARD et de Mme DARNEL.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du code de commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la société SPL-Xdemat ne possède pas de capital d'une autre société) ;

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Mme Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de Mme Sophie SIMONET (205 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de Mme Jacqueline GOFFEZ (104,6 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Florian KNIBBE (111,1 jours après avenant, au lieu de 205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Nicolas PICOTIN (74,1 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Benoît DUBRULLE (56,5 jours après avenant, au lieu de 40 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Stéphane MAILLARD (33 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Vincent BENCI (78 jours après avenant, au lieu de 70 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de Mme Marie-Annick OUDIN (43,5 jours après avenant, au lieu de 100 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de Mme Annie NOWAK (4,5 jours après avenant, au lieu de 30 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Christophe DUXIN (71,3 jours après avenant, au lieu de 70 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de Mme Mallorie FRANGVILLE (3 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de Mme Louise KEUSCH (20 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Convention de remboursement des frais de structure :

- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1^{er} décembre 2024. Le loyer comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé qu'à la création de la société, le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la direction générale de la société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, ce choix étant conforme aux statuts de la société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Ce Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué. Ce choix a été reconduit par décision dudit Conseil, en date du 14 septembre 2021 et s'est appliqué en 2022.

Mais le Conseil d'administration du 17 janvier 2023 a décidé de modifier les modalités d'exercice de la Direction générale, en désignant Monsieur Alain BALLAND, Président Directeur général, conformément aux dispositions des statuts de la société (article 19) et à l'article précité du Code de commerce et suite aux démissions respectives au regard de l'incompatibilité réglementaire entre leurs fonctions au sein du Conseil département de l'Aube et celles occupées depuis sa création, au sein de la SPL, de Monsieur Philippe RICARD et Mlle Isabelle DARNEL.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

vous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

